

Une **mise en demeure** est une lettre officielle que vous envoyez à votre propriétaire. Elle sert à l'aviser qu'il ne respecte pas ses obligations, et que vous lui donnez un délai pour corriger la situation.

S'il ne le fait pas, vous pourriez le poursuivre devant le Tribunal administratif du logement.

Une mise en demeure peut aussi servir à demander des dédommagements (un montant d'argent).

Avant de poursuivre quelqu'un en justice, il faut l'avoir avisé officiellement du problème.

Votre mise en demeure est la preuve que votre propriétaire était au courant mais n'a pas agi. Ainsi, l'absence de mise en demeure, ou une mise en demeure mal écrite, pourrait vous faire perdre votre cause...

La mise en demeure est la première étape dans une démarche juridique. Elle peut facilement effrayer les personnes qui n'ont pas l'habitude des tribunaux. Pourtant, c'est un document essentiel pour faire respecter vos droits! Savoir s'en servir peut faire toute la différence.

**ACTION-
LOGEMENT**
LANAUDIÈRE

1-855-394-1778
450-394-1778

<http://logementlanaudiere.org/>

L'usage du masculin vise à alléger le texte.
Images: needpix.com et freepik.com



**ACTION-
LOGEMENT**
LANAUDIÈRE

Guide du locataire:

La mise en demeure

QUAND envoyer une mise en demeure?

On n'envoie pas une mise en demeure dès qu'il y a un problème! Comme d'habitude, **il faut commencer par en parler rapidement au propriétaire**. S'il n'agit pas, on peut ensuite lui écrire un courriel, un texto ou même une lettre. En cas de mésentente, on peut essayer la médiation avant d'aller devant les tribunaux.



Les **CONSÉQUENCES**

Avant d'envoyer une mise en demeure, ou même de faire des démarches au Tribunal, il faut bien savoir dans quoi on s'embarque! Si la mise en demeure ne fonctionne pas, il ne vous restera plus qu'un recours légal: aller au Tribunal.

Votre propriétaire ne peut pas vous expulser de votre logement lorsque vous faites valoir vos droits et que vous lui envoyez une mise en demeure. Il peut toutefois demander au Tribunal de résilier votre bail si vous ne respectez pas vos obligations, telles le paiement du loyer.

Dans tous les cas, **vous devez continuer de respecter vos obligations** en tant que locataire.

La mise en demeure est un **bref résumé** des problèmes et de vos exigences sur une page. Aussi, elle a une **forme très officielle** avec les noms et adresses des personnes concernées, et on y trouve souvent des **formules spécifiques** et des **articles de loi**. Nous vous conseillons de l'écrire avec l'aide de votre **comité logement** ou d'un **avocat**. Si vous l'écrivez par vous-même, **suivez un modèle établi** que vous pourrez trouver sur le site internet de votre comité logement.

Il faut absolument avoir un **accusé de réception** après avoir envoyé votre mise en demeure, sans quoi elle n'aura aucune valeur! Les deux options les plus sûres pour l'envoyer sont:
Le courrier recommandé;
L'envoi par huissier.